

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2023
Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

BESOINS OCCASIONNELS (12 mois maximum sur une période de 18 mois)		
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, lors d'élection , le jour du vote, ou pour l'organisation de divers événements	ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE ou REDACTEUR 1 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH, informatique, culture, archives, développement durable...)	ADJOINT ADMINISTRATIF ou REDACTEUR ou ATTACHE ou TECHNICIEN ou INGENIEUR 2.6 ETP	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur ou adjoint administratif ou technicien ou ingénieur
Nécessité d'assurer la mission de certification des comptes au service finances	ATTACHE 1 ETP	Sur le grade d'attaché
Nécessité d'assurer le recensement de la population	0,8 ETP	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de formation : 30,94 € brut - tournée de reconnaissance : 46,46 € brut - Questionnaire retourné : 6.40 € <p>Primes de performance :</p> <p>A/ liées au taux de progression des collectes</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue de la 1ère semaine : <p>Si atteinte du taux de 35% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue de la 2ème semaine : <p>Si atteinte du taux de 55% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut</p>

		<p>Ces montants sont cumulatifs.</p> <p>Pour chacune des périodes hebdomadaires, si taux visé n'est pas atteint, le calcul de la prime afférente s'effectue au prorata du taux de réalisation.</p> <p>B/ prime de 50 € brut si l'agent établit moins de 10 feuilles de logements non enquêtées</p> <p>Prime de 100 € brut si l'agent établit moins de 5 feuilles de logements non enquêtées</p>
<p>Coordinateur des actions dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP)</p>	<p>EDUCATEUR SPORTIF</p> <p>ou</p> <p>REDACTEUR</p> <p>ou</p> <p>ATTACHE</p> <p>0.8 ETP</p>	<p>Rémunéré sur le grade d'éducateur sportif ou rédacteur ou attaché</p>
<p>BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)</p>		
<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un renfort durant l'été sur les équipes vie des écoles - l'arrosage des plantations durant l'été - un renfort durant l'été sur le service bâtiment - un renfort administratif durant l'été 	<p>ADJOINT TECHNIQUE/ ADMINISTRATIF</p> <p>0,8 ETP</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif</p>
<p>Nécessité d'assurer le remplacement d'un graphiste durant 1 mois d'été</p>	<p>REDACTEUR</p> <p>0.2 ETP</p>	<p>Sur le grade de rédacteur</p>

VACATIONS		
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Nécessité d'assurer des concertations publiques	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer l'accueil du public à la bibliothèque les samedis et les dimanches ainsi qu'en semaine pendant la période estivale. Assurer également l'accueil au salon d'été de la bibliothèque au parc de la Ménagerie	ADJOINT DU PATRIMOINE 7 vacataires Soit 1 ETP	Taux forfaitaire de 13,20 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer l'accueil du public du conservatoire	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 0.3 ETP	Sur le grade d'adjoint technique en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer l'animation de l'espace relais et de la réussite éducative pendant les vacances scolaires	ADJOINT D'ANIMATION 2,5 ETP	<u>Non diplômé</u> : Taux forfaitaire de 12,68 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 12,68 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées. Heures de nuit au taux forfaitaire de 31,70 € brut de l'heure <u>Diplômé</u> : Taux forfaitaire de 13,86 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées. Heures de nuit au taux forfaitaire de 34,64 € brut de l'heure
Nécessité d'assurer : - l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Rotonde, Ateliers, espace relais, PRE centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires) - des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires - Animation ponctuelle et spécifique	ADJOINT D'ANIMATION 28 vacataires Soit 5 ETP	<u>Non diplômé</u> : Taux forfaitaire de 12,68 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 12,68 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées. Heures de nuit au taux forfaitaire de 31,70 € brut de l'heure <u>Diplômé</u> : Taux forfaitaire de 13,86 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées Heures de nuit pendant les séjours de vacances au taux forfaitaire de 34,64 € brut de l'heure.

Nécessité d'assurer des activités (sportives, culturelles...) imposant la détention de diplômes particuliers	EDUCATEUR SPORTIF ou ADJOINT D'ANIMATION 0.5 ETP	Taux forfaitaire de 16,63 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d' animer les équipements extérieurs sportifs du site des Blagis (mercredi et samedi / dimanche)	ADJOINT D'ANIMATION 0.2 ETP	Rémunération sur le grade d'adjoint d'animation
Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs	ANIMATEUR 0.2 ETP	Taux forfaitaire de 14,21 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer des animations (ateliers) par du personnel non enseignant qui bénéficiait du taux horaire 21,92 brut avant 2022	INTERVENANT SPECIALISE 1 ETP	<u>Disciplines spécifiques :</u> Taux forfaitaire de 24,11 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires	ADJOINT TECHNIQUE 6 vacataires (2 ETP)	Taux forfaitaire de 12,68 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 12,68 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE 0,8 ETP	Taux forfaitaire de 16,06 €, sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer : - P-interclasse du midi (animation) et le soir après la classe par du personnel enseignant - les études dirigées par du personnel enseignant - les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant - la responsabilité de l'organisation des études dirigées	10 / 15 enseignants 8 vacataires 1 ETP Enseignants	Taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales Taux forfaitaire 20,54 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade

<p>- la responsabilité de l'organisation des services durant la pause méridienne : cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 11h45 et après 13h15 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage</p>	<p>Enseignants</p>	<p>de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p>
<p>Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires</p> <p>- l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires</p> <p>- l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir)</p>	<p>ADJOINT D'ANIMATION 18 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 13,52 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité d'assurer, au sein des structures de la Ville des consultations médicales.</p>	<p>MEDECIN 0,3 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 38 à 69 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité de compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.</p>	<p>ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT ADMINISTRATIF ou REDACTEUR ou TECHNICIEN 1 ETP</p>	<p>Taux de rémunération en fonction du grade et du nombre d'heures réalisées</p>
<p>Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.</p>	<p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p>
<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc...) :</p> <p>- L'organisation matérielle</p>	<p>ADJOINT TECHNIQUE 0,5 ETP</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>

<p>- la surveillance des installations</p>	<p>Agent de surveillance</p>	<p>Rémunération fixée à 13,60 € brut / heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>- des animations lors des manifestations</p>	<p>Coordinateur des agents de surveillance 0,1 ETP</p> <p>Intervenant spécialisé 0,1 ETP</p> <p>ADJOINT D'ANIMATION</p>	<p>Rémunération fixée à 16,35 € brut / heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p>- Taux forfaitaire de 24,11 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p><u>Non diplômé :</u> Taux forfaitaire de 12,68 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 12,68 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p><u>Diplômé :</u> Taux forfaitaire de 13,86 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>	<p>Maître d'Hôtel 0,1 ETP</p> <p>Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception 0.1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 169,30 € brut</p> <p>Dimanche : taux forfaitaire = 203,67 € brut</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 31,82 € brut Dimanche = 42,02 € brut</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 43,20 € brut Dimanche = 52,48 € brut</p> <p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 169,30 € brut Dimanche : taux forfaitaire = 203,67 € brut</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 31,82 € brut</p>

		<p>Dimanche = 54,12 € brut</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h)</p> <p>Semaine = 43,20 € brut</p> <p>Dimanche = 54,12 € brut</p> <p>+ une prime de chef de rang = 50,91 € brut</p>
Nécessité d'assurer la participation à l'organisation logistique des événements et manifestations, élections, opérations d'hivernage et astreintes	<p>ADJOINT TECHNIQUE ou AGENT DE MAITRISE</p> <p>0.5 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de minimum 15.28 € brut de l'heure sur le grade d'adjoint technique ou</p> <p>taux forfaitaire de minimum 16.42 € brut de l'heure sur le grade d'agent de maitrise en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
Nécessité d'assurer l'entretien et le gardiennage de certains bâtiments publics	<p>ADJOINT TECHNIQUE</p> <p>0.5 ETP</p>	Taux forfaitaire de minimum 12,68 € brut de l'heure sur le grade d'adjoint technique
Intervenants spécialisés pour l'encadrement des enfants de la réussite éducative (ateliers sportifs, culturels, artistiques, animation santé, intervention de professionnels paramédicaux)	<p>EDUCATEUR SPORTIF</p> <p>ADJOINT D'ANIMATION</p> <p>PSYCHOLOGUE PSYCHOMOTRICIEN ORTHOPHONISTE ERGOTHERAPEUTE ART THERAPEUTE</p> <p>1 ETP</p>	Rémunération versée à l'heure en fonction du grade et fonctions de l'intervenant
Animation du site de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris (JOP)	<p>ADJOINT D'ANIMATION</p> <p>0,3 ETP</p>	Rémunération versée en fonction des heures réalisées sur grade d'adjoint d'animation